

# Sommaire de l'évaluation du Programme d'indemnisation pour les expositions itinérantes au Canada (PIEIC), 2011-2012 à 2014-2015



## Les objectifs du PIEIC sont de :

- améliorer l'accès des Canadiens et des Canadiennes au patrimoine du Canada et au patrimoine mondial grâce à l'échange d'objets et à des expositions organisées au Canada
- fournir aux musées, aux archives et aux bibliothèques du Canada un avantage concurrentiel lorsqu'ils sont en compétition pour le prêt d'expositions internationales prestigieuses

## Le PIEIC est pertinent



• **RÉPOND AUX BESOINS CONTINUS** (protection gouvernementale d'objets prêtés, protection relative contre la fluctuation à la hausse des coûts des primes d'assurance et de la valeur du dollar canadien et investissements dans les installations muséales (sécurité, contrôle de l'éclairage, de la température ou de l'humidité).



• **HARMONISÉ AVEC LES PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA ET DE PCH** (soutien aux établissements muséaux et amélioration de l'accès de la population canadienne au patrimoine canadien et international)



• **HARMONISÉ AVEC LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT** (soutien l'accès à la culture et au patrimoine du Canada)

## Globalement, le programme atteint ses résultats en ayant :



• Soutenu **29 expositions** dans 34 établissements



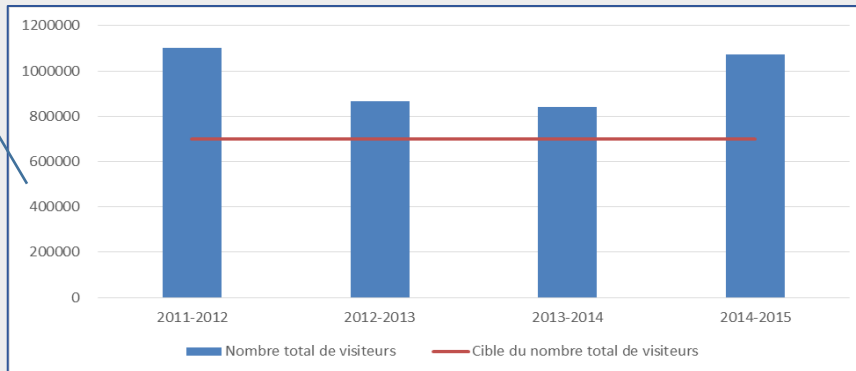
• Indemnisé des objets culturels dont la valeur totale atteint **6,6 milliards de dollars**



• Augmenté de **206 %** la valeur moyenne annuelle des expositions par rapport à 2006-2011

Près de **4 millions de personnes** ont visité les expositions indemnifiées  
Le programme **a largement dépassé sa cible de rendement** annuelle de 700 000 visiteurs

Lors de la dernière évaluation, la cible était de 486 000 visiteurs



• L'économie totale réalisée par les institutions durant la période évaluée est de **3,3 millions de dollars**



• L'économie réalisée représente **plus de deux fois** le coût du programme



• Le coût administratif par exposition itinérante est de **52 515 \$**

## Toutefois, il est souhaitable d'accroître l'accessibilité et l'efficacité du programme

### Enjeu : Accroître l'accessibilité

Faciliter l'indemnisation d'un plus grand nombre d'expositions itinérantes présentées par divers établissements publics

#### Selon la Loi

Établissement public — musée, bibliothèque ou service d'archives — géré à des fins éducatives ou culturelles et dans l'intérêt exclusif du public, qui expose des objets au public.

#### Selon le Règlement

L'exposition doit présenter des objets à caractère culturel qui revêtent une importance dans les domaines de l'archéologie, de la préhistoire, de l'histoire, de la sociologie, de l'ethnographie, de l'art ou de la science.

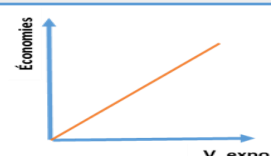
#### Résultat du programme

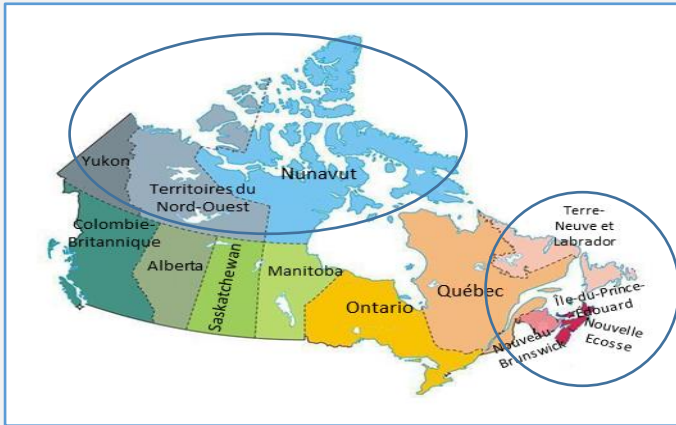
100 % des expositions indemnifiées ont été présentées dans des musées, dont près de 60 % dans 4 musées

#### Résultat du programme

Seuls les domaines de l'art et de l'archéologie ont reçu une indemnisation.

**Par contre**, indemniser un plus grand nombre de petites expositions pourrait avoir une incidence sur le rendement du programme, car **plus la valeur de l'exposition est grande, plus les économies en assurance**





Les établissements des provinces de l'Atlantique et des territoires du nord canadien n'ont pas reçu d'indemnisation

Une exposition nationale a été indemnisée et présentée en Alberta, au Manitoba et en Ontario sur un total de 29 expositions

### Recommandation 1 : Efficacité (accessibilité accrue)

En raison de l'augmentation de la limite de responsabilité gouvernementale, Il est suggéré que le sous-ministre adjoint de la Citoyenneté, du patrimoine et des régions examine des façons de faciliter l'accessibilité au programme pour les établissements muséaux et autres qui pourraient profiter de la protection offerte dans le cadre de la présentation d'expositions itinérantes en vue de contribuer à l'amélioration de l'accès à la culture et au partage du patrimoine, particulièrement le patrimoine canadien.

### Enjeu : Améliorer le traitement des demandes

Améliorer l'efficience du programme en optimisant le traitement des demandes et le processus décisionnel



Les couts élevés engendrés par une demande réduisent les économies potentielles en assurances

	PISTES D'AMÉLIORATION	
	TRAITEMENT DES DEMANDES	PROCESSUS DÉCISIONNEL
<b>Enrichir</b> le site Internet	✗	
<b>Numériser</b> les formulaires & créer une base de données	✗	✗
<b>Rendre</b> les demandes <b>admissibles</b> à tout moment de l'année	✗	
<b>Simplifier</b> les ententes d'indemnisation	✗	
<b>Dissocier</b> les informations sur le transport de l'approbation finale	✗	✗
<b>Formaliser</b> le mandat du comité d'experts		✗

### Recommandation 2 : Efficience (traitement des demandes)

La nature particulière du programme exige que celui-ci prenne les moyens nécessaires pour protéger le gouvernement du Canada contre les risques encourus par le transport et l'exposition d'objets culturels. Tout en tenant compte de cette contrainte, il est suggéré que le sous-ministre adjoint de la Citoyenneté, du patrimoine et des régions revoie le processus administratif du programme en vue d'améliorer l'expérience des bénéficiaires et l'efficience du processus décisionnel touchant les demandes.